

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLÉ  
DU 20 FÉVRIER 2025**

**Date de convocation** : le 13 février 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le 20 février à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Sébastien DESTAIS, Maire.

**Etaient présents** : BERNARD Catherine, BLANCHET Patricia, BUREAU Marylène, COUSIN MANCEAU Myriam, de CHALAIN Véronique, DESTAIS Sébastien, MASSELIN Pascal, MASSOT Tristan, MORDRELLE Francis, MOUSSU Carine, PORTAIS Valéry, SEGRETAINE Séverine, SEVIN Cyril.

**Etaient représentés** : BRY Nathalie donne pouvoir à SEGRETAINE Séverine  
GOUINEAU Jean-Dominique donne pouvoir à de CHALAIN Véronique  
de LORGERIE Anne-Isabelle donne pouvoir à DESTAIS Sébastien

**Etaient excusés** : DAUGEARD Michel, FOURNIER Eric, MARIE Loïc,

**Secrétaire de séance** : BLANCHET Patricia.

Ordre du jour :

1. Intervention de Willem et Ermann SEGRETAINE – présentation de leur projet associatif pour récolter des fonds pour l'entretien de l'église

**Travaux**

2. Demande de subvention DETR/DSIL 2025 - projet n°2 "Rénovation énergétique de la Résidence des Cèdres

**Domaine et Patrimoine**

3. Mise en vente de la maison située au 48 rue de Concise
  - a. Désaffectation du bien
  - b. Cession et mandat à des agences immobilières pour vendre le bien
4. Vente d'un terrain dans le périmètre de protection de captage de bon enfant - Avenant au PV de mise à disposition dans le cadre du transfert de la compétence eau potable - assainissement avec Laval agglomération (restitution de biens)

**Affaires scolaires – périscolaires – extrascolaires**

5. Convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) : Validation de la démarche et engagement des collectivités dans l'élaboration de la CTG (Convention Territoriale Globale) (information)
6. Avis sur le nouveau projet intercommunal de "Relai Petite Enfance" (RPE)
7. Conventions de partenariat 2025 avec Montigné-le-Brillant
  - a. pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires (3/11 ans)
  - b. pour l'organisation d'un service jeunesse intercommunal (10/17 ans)
8. Recrutement d'animateurs saisonniers pour la période estivale 2025 et les petites vacances scolaires de l'année scolaire 2025/2026 et niveau de rémunération

**Voirie-environnement**

9. Travaux de voirie 2025 – groupement de commandes – choix du cabinet de maîtrise d'œuvre
10. Convention de partenariat avec l'association Etudes & Chantiers 2025 - modification

**Affaires générales**

11. Convention annuelle 2025 pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale « SPA »

**Personnel communal**

12. Modification d'un poste d'Agent Technique des Ecoles Maternelles - grades de recrutement

**Enquête publique**

13. Avis dans le cadre de l'enquête publique concernant la mise à jour du plan d'épandage des boues de la STEP de Laval

14. Avis dans le cadre de l'enquête publique concernant l'exploitation d'un atelier de 800 veaux de boucherie, au lieu-dit L'Efficière à Montigné-le-Brillant, présentée par M. Jérôme SAGET

15. Avis dans le cadre de la consultation concernant le document cadre pour le Photovoltaïque au sol élaboré par la Chambre d'Agriculture

**Autres**

16. Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

17. Informations diverses

18. Quart d'heure citoyen

**Adoption du procès-verbal des décisions / Secrétaire de séance**

**Le procès-verbal** des décisions du conseil municipal du 5 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

**Secrétaire de séance** : PORTAIS Valéry.

**1- Intervention de Willem et Ermann SEGRETAÏN – présentation de leur projet associatif pour récolter des fonds pour l'entretien de l'église**

Constat : Le patrimoine de la commune constitue un héritage à sauvegarder.

Projet : monter une association « Ahuillé cœur et Patrimoine » pour trouver des fonds pour rénover l'église.

Etat d'avancement : en cours de relecture des statuts de l'association puis dépôt en préfecture.

Calendrier : Seront majeurs en mai. Les statuts pourront être déposés à cette date.

Montant estimé de l'ensemble des travaux de rénovation et d'entretien de l'église connus à ce jour : 350 000€.

Travaux prioritaires : sauvegarde, puis si possible embellissement.

Travaux les plus urgents : toiture.

Remerciements aux personnes qui soutiennent et aident à la réalisation de ce projet.

Le but est qu'à terme l'association fasse un don à la commune pour mener les travaux.

Regarder pour aller chercher des subventions, en plus des dons.

Le conseil municipal salue cette initiative portée par deux jeunes de la commune.

**2- FINANCES – Demande de subvention DETR/DSIL 2025 - projet n°2 "Rénovation énergétique de la Résidence des Cèdres**

Monsieur le Maire informe,

Le conseil municipal a validé le 16 janvier dernier de déposer un premier dossier dans le cadre de l'appel à projets DETR/DSIL 2025, à savoir «la création de vestiaires de football et d'un club-house».

La préparation d'un second dossier avait été également actée : « Rénovation de la résidence des Cèdres ». L'audit énergétique réalisée par la société LCA vient d'être rendu, il est présenté en séance.

Les travaux visent à améliorer le bien-être de nos locataires.

L'immeuble comprend actuellement 5 logements – potentiel de 6.

La résidence est actuellement classée en étiquette énergétique F (logements diagnostiqués E).

Il y a très peu d'isolation, ce qui occasionne de l'inconfort et des factures d'électricité importantes.

L'audit énergétique présente 3 scénarios de travaux avec des objectifs énergétiques différents :

- Scénario 1 : 31 200€ (le strict minimum – passage en étiquette E)
- Scénario 2 : 80 000€ pour atteindre l'étiquette C.
- Scénario 3 : 130 000€ pour atteindre l'étiquette B.

Carine Moussu rappelle que le gain de 2 étiquettes permet d'avoir des subventions dans le cadre du contrat de territoire du Département (CD53 : 25000€ max/logement sans les conventionner - +5000€ avec conventionnement).

Réglementairement, à compter de 2034 il ne sera plus possible de louer un logement en étiquette E.

Après discussion, le scénario 2 semble être un bon compromis entre l'efficacité énergétique et le coût de l'investissement.

Il est prévu l'utilisation de laine de bois pour l'isolation, un matériau biosourcé, qui peut permettre d'obtenir des subventions complémentaires.

Aux coûts des travaux, il conviendra d'ajouter notamment les frais de maîtrise d'œuvre (environ 10% du budget travaux), et les missions de sécurité SPS et de contrôle technique (chacune 1 à 2% du budget travaux).

Carine Moussu informe que le label « Petites villes de demain » permet d'obtenir des bonifications de subventions (Département : bonification de 10%). Déclaration à faire à la préfecture. Autre vague de candidature fin 2025 début 2026.

L'assemblée s'interroge sur la pertinence de déposer ce dossier, en plus de celui du foot, sur la DETR/DSIL. Ce dossier s'inscrivant dans la thématique largement financée de la rénovation énergétique, ne risque-t-on pas de perdre le dossier du foot ?

Décision : Etant donné que la rénovation de la résidence des Cèdres présente un potentiel plus important de financements, et qu'il est bien moins mûre que le projet foot (condition d'éligibilité DETR/DSIL), le conseil municipal décide de ne pas présenter ce dossier sur l'appel à projets DETR/DSIL 2025 mais de privilégier des demandes de financements auprès du Département CT / Laval agglomération et autres dispositifs (CEE, Fonds Vert...).

A l'occasion d'un prochain conseil municipal, il sera nécessaire de choisir le scénario de travaux afin de pouvoir par la suite identifier les financements et solliciter les subventions.

### **3- DOMAINE ET PATRIMOINE – Mise en vente de la maison située au 48 rue de Concise**

#### **Délibération n°006-2025 – Mise en vente de la maison située au 48 rue de Concise - déclassement du bien**

Monsieur le maire expose,

Une commune peut aliéner les biens dépendant de son domaine privé.

Conformément à l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble sis 48 rue de Concise à Ahuillé, maison inoccupée depuis une dizaine d'années rachetée par la commune en 2022 après avoir bénéficié d'un portage foncier par Laval Agglomération pendant dix ans,

Après étude des scénarii proposés afin de mener un projet immobilier locatif (étude de faisabilité du cabinet CF ARCHITECTURE – 2024) ; le portage foncier impliquant l'intégration d'un volet habitat au projet,

Au regard de l'analyse coûts-bénéfices, la commission travaux propose de mettre en vente le bien situé 48 rue de Concise à Ahuillé, le bien n'étant pas affecté à un service public ni à l'usage du public,

Monsieur le maire propose le déclassement du bien immobilier situé 48 rue de Concise à Ahuillé, cadastré C numéro 1589, et son intégration dans le domaine privé de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE DÉCLASSER** le bien immobilier situé 48 rue de Concise à Ahuillé, cadastré C numéro 1589, et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

### **Délibération n°007-2025 – Mise en vente de la maison située au 48 rue de Concise - Cession et mandat à des agences immobilières pour vendre le bien**

Monsieur le maire expose,

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour réaliser une opération immobilière seraient très élevées et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la délibération n°006-2025 en date 20 février 2025 désaffectant ce bien pour le faire entrer dans le domaine privé de la commune,

Considérant que les communes de moins de 2000 habitants ne sont pas soumises à l'obligation d'estimation de la valeur vénale par le service des Domaines,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Ahuillé évalués par les agences immobilières,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession du bien immobilier situé 48 rue de Concise à Ahuillé, parcelle cadastrée C1589, par vente de gré à gré, dite amiable.

Monsieur le maire propose les conditions de vente suivantes :

- prix de 95 000€ net vendeur,
- bornage à effectuer au préalable à charge de la commune,
- mandat en agences immobilières pour vendre le bien et frais à charge de l'acquéreur,
- frais d'actes à la charge de l'acquéreur

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ALIÉNER** le bien immobilier situé 48 rue de Concise à Ahuillé, parcelle cadastrée C1589,
- **DE FIXER** le prix de vente du bien à 95 000€ net vendeur,

- **DE MANDATER** un géomètre pour borner le terrain à charge de la commune,
- **DE DONNER MANDAT** simple à deux agences immobilières pour vendre le bien ; Proprietes-privees.com et la SELARL MARSOLLIER-BIELA Virginie, Notaire Associée, qui ont communiquées leurs honoraires,
- **DE METTRE A LA CHARGE** du futur acquéreur les honoraires d'agence immobilière ainsi que les frais d'actes notariés,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

**4- DOMAINE ET PATRIMOINE – Vente d'un terrain dans le périmètre de protection de captage de bon enfant - Avenant au PV de mise à disposition dans le cadre du transfert de la compétence eau potable - assainissement avec Laval agglomération (restitution de biens)**

**Délibération n°008-2025**

Monsieur le maire expose,

La compétence eau potable et assainissement a été transférée à Laval agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Le transfert de compétences a entraîné la mise à disposition des terrains et équipements concernés au profit de Laval agglomération. Cette dernière assume alors l'ensemble des obligations du propriétaire et tous pouvoirs de gestion. Un PV de mise à disposition a été signé entre la commune d'Ahuillé et Laval agglomération le 12 décembre 2017. Il comprend notamment l'ensemble des terrains concernés par le périmètre de protection de captage de Bon Enfant.

En 2022 (délibération n°044-2022 du 17/05/2022), la commune d'Ahuillé a décidé de vendre une petite emprise de 58a et 74ca du terrain situé en limite du périmètre de protection de captage.

En l'état, ce bout de terrain étant concerné par la mise à disposition à Laval agglomération dans le cadre du transfert de compétence eau potable-assainissement, la commune ne peut encaisser le produit de la vente.

Afin de mettre en conformité le dossier, Laval agglomération propose de restituer le terrain à la commune (parcelles cadastrées initialement section A numéros 136 et 1034) par avenant n°1 au PV de mise à disposition, ceci en application des articles L 1321-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales. Cela permet à la commune de recouvrer l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens concernés.

Les parcelles nouvellement cadastrées portent la numérotation suivante : A1317 (ex 136P) et A1318 (ex 1034P) pour une surface globale de 58a 74ca.

Après avoir soumis cette proposition au conseil municipal, Laval agglomération présentera ce dossier au conseil communautaire le 10 mars prochain.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE VALIDER** cette proposition de Laval agglomération de restituer à la commune le terrain compris dans le périmètre de protection du captage de Bon Enfant constitué des parcelles cadastrées initialement A136 et A1034 d'emprise 58a et 74ca,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire à signer l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles établi dans le cadre du transfert de la compétence eau et assainissement en 2017 au profit de Laval agglomération.

**5- AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES – Convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) : Validation de la démarche et engagement des collectivités dans l'élaboration de la CTG (Convention Territoriale Globale)**

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, informe,

Dans le cadre de l'écriture de la CTG 2026-2030, la CAF a rappelé aux communes les échéances fixées.

Il est demandé à la commune de se prononcer sur :

1) Valider la proposition d'élaboration du projet de territoire de la CTG à l'échelle de Laval Agglomération

2) Valider la méthodologie proposée, participer au diagnostic et aux réflexions sur la (les) thématiques suivante(s) à l'échelle intercommunale :

*Thématiques socles : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits ;*

2) Nommer au moins 2 référents CTG dont un technicien et un élu :

4) Se positionner sur une ou plusieurs thématiques optionnelles à l'échelle de la commune (en plus des thématiques socles). Elles peuvent être par exemple : logement, handicap, etc.

La commission enfance-jeunesse propose de se positionner ainsi :

1) Valide

2) Toutes les thématiques socle

3) Référent technicien : Gwendoline LEBLANC et référent élu : Cyril SEVIN.

4) Aucune thématique optionnelle : *L'intégration de thématique optionnelle : logement, handicap, n'a pas été jugé pertinente sur la commune, n'étant pas de notre compétence. Pour la CAF cela signifierait du temps à y consacrer par nos agents sur chaque thématique. Il y a déjà beaucoup de travail sur les thématiques socles. Sur le handicap ou le logement, il faudrait conventionner avec d'autres communes, il faudrait que l'agglomération y aille.*

Ce positionnement n'engageant pas de signature et n'impactant pas sur le financement, la prise de délibération n'est pas obligatoire.

Le conseil municipal acte cette proposition de la commission enfance-jeunesse.

**6- AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES – Avis sur le nouveau projet intercommunal de "Relai Petite Enfance" (RPE)**

Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, informe,

Par suite du départ de l'agent occupant le poste d'éducateur du RPE en juillet 2024, des discussions se sont engagées avec les communes historiques de mutualisation du service (Nuillé-sur-Vicoïn et Montigné-le-Brillant) mais également, sous l'impulsion de Laval agglomération, avec d'autres communes voisines sans RPE Parné-sur-Roc, Forcé et Entrammes.

Constat : problématique d'attractivité du poste (nombreux mouvements de personnel).

Les discussions avancent bien. Plusieurs réunions organisées.

Le poste historique était à 26h hebdomadaire avec Montigné et Nuillé : non attractif, pas de véhicule de fonction, 3 employeurs différents.

Réflexion : élargissement du RPE avec d'autres communes pour proposer un poste à temps plein.

Orientations : élargissement à 5 communes (Entrammes ne le souhaite pas). Passage de 26h à 35h. Une seule commune gestionnaire employeur de l'Éducateur de Jeunes Enfants (EJE) = Nuillé-sur-Vicoin (commune centrale et déjà gestionnaire précédemment au regard de la CAF).

Une aide de la CAF sur le véhicule de fonction est possible jusqu'à 80%. Devis effectués par Nuillé. Coût 22000€ à diviser par 5 soit 4500€ déduction de l'aide de 80% de la CAF. Coût de revient par commune : 900€.

Objectif : conserver une animation par commune (1 matinée par semaine) et un accueil sur chaque commune pour guider les familles.

Sur les dernières années autour de 4000€ de reste à charge par commune – sensiblement identique pour le futur projet. Reste principalement à conditionner l'accord des 2 autres communes.

Calendrier envisagé : recruter pour le 1<sup>er</sup> septembre 2025. Validation de la convention de partenariat au conseil municipal de mars. Nouvelle réunion sur le RPE début mars.

## **7- AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES – Conventions de partenariat 2025 avec Montigné-le-Brillant**

### **Délibération n°009-2025 - Conventions de partenariat 2025 avec Montigné-le-Brillant pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires (3/11 ans)**

Monsieur Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

Les communes d'Ahuillé et de Montigné-le-Brillant mutualisent leurs moyens pour l'organisation de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires.

A la suite bilan du service intercommunal effectué entre les deux communes, il est proposé de reconduire à l'identique le partenariat avec la Commune de Montigné matérialisé par la signature d'une convention qui détermine les conditions d'organisation du service intercommunal.

Les modalités d'organisation du partenariat (ALSH 3/11 ans) pour 2025 sont les suivantes :

- **Accueil sur les petites vacances scolaires (hiver, printemps, automne) :**
  - 1<sup>ère</sup> semaine à Montigné le Brillant / 2<sup>ème</sup> semaine à Ahuillé.
- **Accueil sur les vacances de Noël et la dernière semaine d'août :**
  - Années impaires, l'accueil se fait à Montigné la dernière semaine d'août et à Ahuillé la semaine de Noël.
  - Années paires, l'accueil se fait à Ahuillé la dernière semaine d'août et à Montigné la semaine de Noël.
- **Horaires :** de 7h30 à 18h30.
- **Transport :** chaque commune organise et finance le transport nécessaire vers le centre de loisirs organisateur.
- **Encadrement (direction et animation) :**
  - Direction assurée par la commune d'accueil
  - Un (ou plusieurs) animateur(s) de la commune d'Ahuillé pour compléter l'équipe d'animation de Montigné les semaines organisées à Montigné, et inversement.
  - Chaque animateur est rémunéré par la commune qui l'aura recruté.
- **Repas et entretien des locaux :** pris en charge par la commune qui accueille.
- **Facturation :** chaque commune facture aux familles résidant sur sa commune selon la tarification communale (ALSH, repas).

- Répartition des dépenses : Les communes devront établir un bilan d'activité et financier en fin d'année civile. Les dépenses de fonctionnement seront réparties entre les deux communes au prorata du nombre d'heures enfants réalisées sur l'année.  
Une réunion dédiée au bilan annuel se déroulera en janvier de l'année n+1 et permettra d'ajuster les facturations d'une commune à l'autre si besoin.
- Renouvellement : chaque début d'année civile. Toute modification éventuelle fera l'objet d'un vote et d'une approbation des deux communes.

**Considérant l'avis favorable de la commission enfance jeunesse,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ACCEPTER** les modalités de fonctionnement et d'organisation du centre de loisirs intercommunal durant les vacances scolaires de l'année 2025,
- **D'INDIQUER** que la convention est renouvelée à chaque début d'année civile. Toute modification éventuelle fera l'objet d'un vote et d'une approbation des deux communes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Montigné-le-Brillant.

### **Délibération n°010-2025 - Conventions de partenariat 2025 avec Montigné-le-Brillant pour l'organisation d'un service jeunesse intercommunal (10/17 ans)**

Monsieur Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

En plus de la mutualisation de leurs moyens pour l'organisation de l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires, les communes d'Ahuillé et de Montigné-le-Brillant mettent en place un service intercommunal pour les activités jeunesse (10-17 ans) durant les vacances.

Ce partenariat avec la Commune de Montigné est matérialisé par la signature d'une convention qui détermine les conditions d'organisation du service intercommunal.

A la suite du bilan du service intercommunal effectué entre les deux communes, il est proposé de reconduire les modalités d'organisation à l'identique de 2024.

Les modalités d'organisation du partenariat (Club Ados 10/17 ans) pour 2025 sont les suivantes :

#### **Les lieux d'accueil**

- L'accueil sur Ahuillé dans les locaux de l'Animation Jeunesse, situé 21, place de l'Eglise.
- L'accueil sur Montigné dans les locaux situés au-dessus de la ludothèque, 10 rue des écoles.
- D'autres espaces pourront être utilisés suivant les activités (salle de sports, salle de spectacle, ...), sur Montigné et Ahuillé.

#### **La direction et l'animation des activités**

- Direction assurée par Montigné la première semaine et Ahuillé la deuxième semaine des petites vacances scolaires (printemps et automne).
- Ouverture les 4 semaines en juillet avec une possibilité de camp et/ou de stages sur cette période.
- Chaque commune s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- La déclaration auprès de l'ENJS se fait conjointement, en multisite.
- Chaque animateur est rémunéré par la commune qui l'aura recruté. Les animateurs sont responsables de tous les enfants et doivent assurer leur sécurité physique, moral et affective.

#### **Transports**

- Chaque commune loue pour les deux semaines un véhicule permettant le transport des enfants d'une commune à l'autre et pour l'ensemble des activités proposées.

- Chaque commune prend les inscriptions pour les jeunes de son territoire en divisant à part égal les effectifs. Une liste d'attente est créée sur chaque commune et à la date butoir d'inscription, s'il reste des places à pourvoir, chaque commune, pioche à tour de rôle dans sa liste d'attente.

#### **Facturation**

- La facturation aux familles reste propre à chaque commune selon les tarifs fixés conjointement par délibération des Conseils Municipaux.

#### **La répartition des dépenses**

- Les dépenses de fonctionnement sont calculées en fin d'année civile. Réajustement du calcul en fin d'année si besoin. Une réunion dédiée au bilan annuel se déroulera en janvier de l'année n+1 et permettra d'ajuster cette répartition, le cas échéant.

#### **Les objectifs éducatifs : La démarche participative des jeunes**

- L'implication des jeunes dans la vie du service, dans la construction des projets et des programmes doit être une priorité pour l'équipe d'animation.

#### **Renouvellement de la convention**

A chaque début d'année civile. Toute modification éventuelle fera l'objet d'un vote et d'une approbation des deux communes.

**Considérant l'avis favorable de la commission enfance jeunesse,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ACCEPTER** les modalités de fonctionnement et d'organisation du service jeunesse durant les vacances scolaires de l'année 2025,
- **D'INDIQUER** que la convention est renouvelée à chaque début d'année civile. Toute modification éventuelle fera l'objet d'un vote et d'une approbation des deux communes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la commune de Montigné-le-Brillant.

**8- AFFAIRES SCOLAIRES, PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES – Recrutement d'animateurs saisonniers pour la période estivale 2025 et les petites vacances scolaires de l'année scolaire 2025/2026 et niveau de rémunération**

#### **Délibération n°011-2025**

Monsieur Cyril SEVIN, adjoint à l'enfance et la jeunesse, expose,

En raison de l'activité supplémentaire et du surcroît de travail pour l'organisation du centre de loisirs et de l'animation jeunesse pendant la période estivale entre le 1er juillet et le 31 août 2025 et les petites vacances pendant l'année scolaire 2025/2026, il est proposé le recrutement de 1 à 6 animateurs saisonniers pour la période estivale entre le 1er juillet et le 31 août 2025 et 1 à 4 animateurs saisonniers pour les petites vacances de l'année scolaire 2025/2026 afin d'assurer la continuité du service public.

Concernant la rémunération des animateurs saisonniers, la Commission enfance jeunesse propose de reconduire les tarifs 2024 comme suit :

<b>Fonction</b>	<b>Salaire Brut journalier 2025</b>	<b>Forfait nuitée 2025</b>
Animateur titulaire BAFA	71 €	18 €
Animateur stagiaire BAFA ou équivalent	63 €	18 €

Animateur +16 ans sans formation BAFA ou équivalent	53 €	18 €
Direction (stagiaire)	91 €	18 €
Direction (titulaire)	95 €	18 €
Rémunération supplémentaire préparation des activités	50% du Tarif journalier pour ½ journée ou 100% du tarif journalier pour une journée	

Tarif brut pour une journée de 10 heures.

Il est rappelé que l'indemnité de nuit bénéficie également aux agents titulaires de la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'AUTORISER** le Maire à recruter 1 à 6 animateurs saisonniers pour la période estivale 2025 et 1 à 4 animateurs saisonniers pendant les petites vacances de l'année scolaire 2025/2026, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité,
- **D'INDIQUER** que le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats en fonction de leur profil et conformément aux conditions de rémunération présentées ci-dessus,
- **DE PRÉCISER** que le forfait nuitée de 18€ bénéficie également aux agents titulaires de la collectivité amenés dans l'exercice de leurs fonctions à partir plusieurs jours en camps,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

#### **9- VOIRIE-ENVIRONNEMENT – Travaux de voirie 2025 – groupement de commandes – choix du cabinet de maîtrise d'œuvre**

##### **Délibération n°012-2025**

Monsieur le maire expose,

Dans sa séance du 12 novembre 2024, le conseil municipal a validé l'engagement d'un groupement de commandes intercommunal pour les travaux de voirie 2025 avec les communes de Montigné-le-Brillant, Montjean et Nuillé-sur-Vicoin.

Pour fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement une convention a été signée par les quatre communes.

L'estimatif du budget global des travaux pour la commune d'Ahuillé est de 70 000€ TTC.

Le bureau d'études INGERIF a réalisé pour chaque commune une proposition d'honoraires pour la mission de maîtrise d'œuvre.

La maîtrise d'œuvre comprend les missions suivantes :

- Mission 1: APD / Programme comprenant la visite de site et le rendu d'un dossier technique avec estimation financière de plusieurs solutions en réponse à liste établie par les élus.
- Mission 2: PRO / DCE avec la phase APD permettant d'établir le programme définitif et le dossier de consultation des entreprises.
- Mission 3: DET Direction et suivi des travaux.

- Mission 4: AOR Opération de réception et assistance technique dans le cadre de l'année de parfait achèvement.

Une analyse préalable de l'état général des voiries permet d'établir un préprogramme avec une estimation des coûts.

Le montant des honoraires est basé sur un marché à hauteur de 70 000,00 € TTC pour la commune d'Ahuillé soit un de taux de rémunération suivant :

Missions	Mission forfaitaire	Mission complémentaire
Montant Tx TTC	70 000.00 €	
Montant Tx HT	58 333.33 €	
APD	1 069.36 €	500.00 € en cas de chiffrage complémentaire
PRO/DCE	356.45 €	après visite des chemins
DET	1 960.50 €	500.00 € par semaine au-delà du délai de la base : 6 semaines.
AOR	178.23 €	+250.00 € pour lever les réserves si besoin.
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 564.54 €</b>	
TVA 20 %	712.91 €	
<b>TOTAL TTC</b>	<b>4 277.45 €</b>	
<b>TAUX</b>	<b>6.11%</b>	<b>Remise liée à la tranche de trx &gt;150k€</b>

Les honoraires provisoires ci-dessus seront recalculés après validation du programme définitif suivant l'estimation calée sur la moyenne des prix des 3 dernières saisons (2020 à 2023).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE CONFIRMER** le choix du cabinet en ingénierie voirie – réseaux divers, la société INGERIF de CONLIE (72), pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de voirie 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que d'éventuels avenants, et tous documents relatifs à ce dossier.

## **10- VOIRIE-ENVIRONNEMENT – Convention de partenariat avec l'association Etudes & Chantiers 2025**

### **Délibération n°013-2025**

Monsieur le maire expose,

Le conseil municipal a acté lors du conseil municipal du 16 janvier dernier la reconduction du partenariat avec l'association Etudes & Chantiers pour assurer des travaux variés dans l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels et la restauration et l'entretien du patrimoine bâti, en soutien aux services techniques municipaux.

Après avoir mené une réflexion sur le renforcement des services techniques sur certains chantiers et certaines périodes intenses, avec notamment la mise en débat de l'hypothèse du recrutement d'un saisonnier, la commission voirie-environnement propose de modifier les termes de la convention 2025 comme suit :

- Nombre de journées : **30 jours** (au lieu de 25).
- Coût : coût journée de **580€** (identique à 2024). **Budget total 17 400€** (contre 14 500€).

Monsieur le maire propose,

Etudes & Chantiers Bretagne Pays de la Loire est une association depuis 1962 (20 chantiers d'insertion sur 5 départements). Le chantier d'insertions du Pays de Craon (une dizaine d'agents polyvalents en contrat d'insertion encadrés par un animateur technique, un aide encadrant et une animatrice pédagogique) intervient sur des supports variés dans l'aménagement et l'entretien d'espaces naturels (cours d'eau, sentiers de randonnée) et la restauration et l'entretien du patrimoine bâti.

Ces missions permettent d'assurer un soutien aux services techniques pour réaliser divers travaux tels qu'entretien de voirie et espaces verts, maçonnerie, clôtures, etc.

Une convention est signée avec l'association depuis 2021 pour un total de 20 jours. En 2024, 18,5 journées ont été utilisées (solde d'1,5 jours de 2024 à faire sur 2025) :

- 5,5 j pour l'entretien des espaces verts
- 5 j pour la clôture du terrain de foot et du cimetière
- 3,5 j pour la fauche et l'export des végétaux au niveau de la zone humide
- 4,5 j pour l'entretien du cours d'eau

La commune définit le nombre de jours qu'elle décide d'utiliser en fonction de ses besoins. La facturation se fait au prorata des journées consommées. **Proposition 2025 : 30 jours** pour les chantiers de taille, d'entretien de la zone humide et des cours d'eau, notamment.

L'objet de la convention est l'insertion sociale et professionnelle de personnes durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

L'association a à sa charge la responsabilité de l'organisation des chantiers d'insertion, de l'hygiène et de la sécurité. L'association assure la fourniture du matériel nécessaire aux travaux à réaliser, à l'exception de certains engins spécifiques mis à disposition par la commune.

La collectivité évalue les besoins et transmet la liste des travaux nécessaires, voire le planning prévisionnel d'exécution. Elle s'engage à fournir à l'association tous les documents et supports graphiques nécessaires à la localisation et à la bonne conduite des missions. Elle contrôle la bonne exécution des chantiers et décide des choix stratégiques nécessaires à la bonne exécution des chantiers.

Coût 2025 : Le coût journée facturée en 2025 est de **580€** (identique à 2024). **Budget total 17 400€ correspondant à 30 jours.**

Durée : une année du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Cette décision annule et remplace la délibération n°003-2025 du 16/01/2025.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **DE VALIDER** les termes de la convention 2025 avec l'association « Etudes & Chantiers » tels qu'exposés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Etudes & Chantiers » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée d'une année,
- **DE CHARGER** la commission voirie-environnement de planifier les chantiers à faire sur l'année,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**11- AFFAIRES GÉNÉRALES – Convention annuelle 2025 pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale « SPA »**

**Délibération n°014-2025**

Monsieur le maire expose,

Suivant les textes en vigueur, notre commune se doit d'être équipée d'une fourrière pour y faire séjourner les animaux errants, dans l'attente de leur récupération par leur propriétaire.

Il n'est pas toujours possible, pour diverses raisons, de respecter cette obligation et c'est pour cette raison que la Fourrière Départementale met à notre disposition les locaux adaptés aux règles et obligations sanitaires contrôlées par la DDETSPP.

Une convention est signée chaque année entre la Fourrière Départementale et la commune d'Ahuillé en vue de recueillir les chiens et les chats en état de divagation, capturés sur son territoire et amenés à la fourrière départementale par la commune.

La fourrière départementale est confiée à la SPA qui par Délégation de Service Public en assure la gestion. La SPA s'engage, pour le compte de la commune, à mettre tous les moyens mis à sa disposition :

- Héberger
- Rechercher les propriétaires
- Octroyer les soins et examens vétérinaires
- Transfert de ces animaux, après respect des délais, au refuge pour adoption ou euthanasie (cas rares)

Si le propriétaire récupère son animal, tous les frais engagés devront être supportés par celui-ci.

La contribution annuelle de la commune est fixée à 0,50 €/habitant (0,40€ 2023) (base 1925 habitants), soit 962,50€ au titre de l'année 2025 (768,40 € en 2024).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'AUTORISER** le renouvellement de la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la Fourrière Départementale au titre de l'année 2025, au tarif de 0,50 €/habitant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

**12- PERSONNEL COMMUNAL – Modification d'un poste d'Agent Technique des Ecoles Maternelles - grades de recrutement**

**Délibération n°015-2025**

Monsieur le Maire expose,

Le poste d'agent technique des écoles maternelles à temps non complet modifié par les délibérations n°082-2018 du 09/10/2018 et n°067-2023 du 18/07/2023 (réorganisation des services) est ouvert au grade des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe.

Afin de permettre les avancements de grade sur ce poste, il est demandé au conseil municipal de modifier le poste en l'ouvrant à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques : adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe et adjoint technique principal de 1è classe, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.

-----

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,

et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents,

**Article 1 : Objet**

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, l'emploi permanent d'agent technique des écoles maternelles, à temps non complet annualisé à 32,69/35<sup>ème</sup>, présent au tableau des effectifs de la commune est modifié comme suit.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant à l'un des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques (catégorie C) : adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles L332-14 et L332-8 du Code précité.

**Article 2 : Missions**

Le poste comprend les missions principales suivantes :

- Apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants,
- Participer à la surveillance et à l'animation des temps de restaurant scolaire et des temps périscolaires,
- Préparer et mettre en état de propreté les locaux et le matériel servant directement à ces enfants.

Sous l'autorité hiérarchique du maire (employeur) et du coordonnateur enfance-jeunesse, l'ATSEM est placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur d'école pendant le temps scolaire.

**Article 3 : Budget prévu**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre : 012.

**Article 4 : Effet**

La présente délibération prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2025.

**Article 5 : Exécution**

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

**Article 6 : Voies et délais de recours**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**13- ENQUÊTE PUBLIQUE – Avis dans le cadre de l'enquête publique concernant la mise à jour du plan d'épandage des boues de la STEP de Laval**

**Délibération n°016-2025**

Monsieur le maire expose,

Le Conseil municipal est sollicité pour donner un avis dans le cadre de l'enquête publique qui a lieu du lundi 17 février 2025 9h15 au mercredi 19 mars 2025 17h30 concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par Laval Agglomération, dans le cadre de la mise à jour du périmètre du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration (STEP) de Laval.

La commune d'Ahuillé est concernée par le périmètre.

Une note de synthèse sur le projet a été transmise avec la convocation le 13 février.

Le dossier d'enquête est mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat et l'ensemble des pièces y sont téléchargeables.

Le conseil municipal de la commune est appelé à donner son avis sur le projet, au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable concernant le projet de mise à jour du périmètre du plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration (STEP) de Laval pour lequel la commune d'Ahuillé est concernée.

**14- ENQUÊTE PUBLIQUE – Avis dans le cadre de l'enquête publique concernant l'exploitation d'un atelier de 800 veaux de boucherie, au lieu-dit L'Efficière à Montigné-le-Brillant, présentée par M. Jérôme SAGET**

**Délibération n°017-2025**

Monsieur le maire expose,

Le Conseil municipal est sollicité pour donner un avis dans le cadre de l'enquête publique qui a lieu du 24 février 2025 au 24 mars 2025 inclus concernant la demande d'enregistrement présentée par M. Jérôme SAGET, en vue d'exploiter un atelier de 800 veaux de boucherie, au lieu-dit L'Efficière à Montigné-le-Brillant.

L'épandage sera réalisé sur les communes de Montigné-le-Brillant et d'Ahuillé.

Une note de synthèse sur le projet a été transmise avec la convocation le 13 février.

Le dossier d'enquête est mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat. Le dossier complet a été transmis en mairie.

Les conseils municipaux des communes de Montigné-le-Brillant et d'Ahuillé sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable concernant le projet d'exploitation d'un atelier de 800 veaux de boucherie, au lieu-dit L'Efficière à Montigné-le-Brillant, présentée par M. Jérôme SAGET.

**15- ENQUÊTE PUBLIQUE – Avis dans le cadre de la consultation concernant le document cadre pour le Photovoltaïque au sol élaboré par la Chambre d'Agriculture**

**Délibération n°018-2025**

Monsieur le maire expose,

Mme La Préfète de la Mayenne sollicite l'avis de la commune concernant la proposition de document cadre pour l'implantation du photovoltaïque au sol en zone agricole, forestière ou naturelle faite par la chambre d'agriculture de la Mayenne (consultation prévue à l'article L.111-29 du code de l'urbanisme).

La loi n°2023-175 du 10 mars 2023 d'accélération des énergies renouvelables distingue deux catégories d'installations de production d'électricité solaire photovoltaïque sur des terrains agricoles :

- Les projets agrivoltaïques qui doivent apporter de services à l'activité agricole et ne pas conduire à ce que l'installation photovoltaïque soit l'activité principale de la parcelle agricole,
- Les projets, plus classiques, de photovoltaïque au sol dits « compatibles » avec une activité agricole, pastorale ou forestière, conformes à un document cadre établi par la chambre d'agriculture et identifiant les surfaces agricoles susceptibles d'accueillir ces projets (sols réputés incultes, surfaces non exploitées depuis un certain temps (10 ans)).

Ainsi en zone naturelle, agricole et forestière, à l'exception des installations agrivoltaïques, aucun projet photovoltaïque au sol ne peut se développer en dehors des surfaces identifiées dans le document cadre départemental.

Les terrains réputés incultes ou inexploités depuis mars 2013 ont ainsi été cartographiés par la chambre d'agriculture.

Les terrains relevant de l'article R. 111-58 du code de l'urbanisme (sites pollués, friches industrielles, délaissés d'infrastructures, etc.) sont réputés ouverts à l'accueil de projets photovoltaïques au sol sans obligation d'être cartographiés dans le document cadre, mais il reviendra aux porteurs de projet de justifier que ces terrains sont incultes ou inexploités depuis mars 2013.

La présence d'une parcelle dans le document cadre ne présage pas des conclusions de l'instruction du permis de construire de l'installation photovoltaïque qui prend en compte d'autres enjeux.

La chambre d'agriculture a adressé le projet de document cadre le 9 janvier 2025 à Madame la Préfète. L'avis des acteurs territoriaux sur le projet est désormais requis.

La commune dispose d'un délai de 2 mois pour répondre à compter de la réception de la sollicitation reçue le 11 février 2025. A défaut, l'avis est réputé favorable.

La notice réalisée par la chambre d'agriculture concernant l'élaboration du document cadre a été transmise avec la convocation le 13 février, accompagnée du courrier de Madame la Préfète et d'un lien permettant d'accéder à la cartographie.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'ÉMETTRE** un avis favorable sur le document cadre pour l'implantation du photovoltaïque au sol en zone agricole, forestière ou naturelle élaboré par la chambre d'agriculture de la Mayenne dans le cadre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 d'accélération des énergies renouvelables.

## 16- Etat des décisions prises dans le cadre des délégations octroyées au Maire

### Les décisions en matière de droit de préemption urbain intercommunal

N° d'enregistrement	Reçu le	Référence cadastrale	Surface	Adresse	Décision	Date
2025-01	13/01/2025	C1071	07 a 46 ca	8 RUE DU MAINE	RENONCIATION	24/01/2025
2025-02	16/01/2025	C0960	07 a 58 ca	3 RUE DU POITOU	RENONCIATION	12/02/2025
2025-03	20/01/2025	C1040	04 a 78 ca	5 RUE D'ANJOU	RENONCIATION	14/02/2025

**Les dépenses engagées >= 1000€ et de moins de 15000€**

Date signature	Fournisseur	Lieu / Service	Objet	Montant TTC
17/01/2025	LCA	Résidence des Cèdres	Audit thermique et énergétique	1 350,00 €
17/01/2025	GESCIME	Cimetière	Licence logiciel - paramétrage - formation	10 676,40 €
17/01/2025	GESCIME	Cimetière	Recollement et saisie 495 concessions - Rédaction règlement - plan d'ensemble	6 646,80 €
17/01/2025	KGMAT	Lavandières	Dalles amortissantes jeu géant araignée	5 964,00 €
23/01/2025	PROTECTHOMS	Services techniques	Vêtements de travail	1 165,07 €
24/01/2025	Base Loisirs Brulon	Extra été	Camps 6-8 ans semaine 28 du 07 au 11/07	2 376,00 €
31/01/2025	Courcier	Lavandières	Dalles plafond	1 067,50 €
11/02/2025	Launay	Voirie	Transpalette	1 041,60 €

**Liste des arrêtés individuels et réglementaires (hors personnel)**

N°	date	Thématique	Objet
5	16/01/2025	Voirie	Autorisation annuelle occupation domaine public commerce ambulant LC PIZZA. M. Cédric Lecourt
6	16/01/2025	Voirie	Autorisation annuelle occupation domaine public Taxi TRIHAN ( 2x47€)
7	16/01/2025	Voirie	portant permission de stationnement à l'entreprise TRAM TP au 8 rue du Maine à partir du 16/01/2025 pour une durée d'une semaine
9	20/01/2025	Police du Maire	accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "Alerte Ahuillé FC" - Mr Vallée pour le tournoi de belote du vendredi 14 février 2025 à la salle des Lavandières
10	20/01/2025	Police du Maire	accordant un débit de boissons exceptionnel à l'association "les Hilliaciens" - Mr Dubois pour les séances de théâtre du 01, 02, 04, 07 et 08 février 2025 à la salle des Lavandières
11	21/01/2025	Urbanisme	Accordant avec prescriptions le PC 053 001 24K1009 à Mr LEBLANC et Mme DURAND pour la construction d'une maison individuelle au 3 lotissement des Lupins
12	22/01/2025	Urbanisme	Accordant le PC 053 001 22K1008 M01 à Mme SOKHN TREUILLE pour la modification de permis demandée au lieu-dit "la Provosterie"
13	23/01/2025	Police du Maire	Interdisant les matchs sur le terrain de foot le dimanche 26 janvier 2025 pour des raisons climatiques.
14	23/01/2025	Police du Maire	accordant un débit de boissons exceptionnel aux associations "APE école Suzanne Sens" et "APE école Sainte-Marie" - Mme Breton pour la course à pied "la Marie-Suzanne" sur le parking de la salle des Lavandières
15	24/01/2025	Urbanisme	Cua 053 001 2500001 6 lotissement du Verger
16	24/01/2025	Urbanisme	Cua 053 001 2500002 8 rue du Maine
17	24/01/2025	Urbanisme	Cua 053 001 2500003 les Petites Barres
18	28/01/2025	Voirie	portant permission de voirie à l'entreprise Salmon route de la Chaussée le 04/02/2025 de 13h30 à 16h00 pour des travaux d'élagage
19	29/01/2025	Voirie	portant permission de voirie à l'entreprise Salmon rue de Concise le 04/02/2025 de 09h15 à 11h45 pour des travaux d'élagage
20	29/01/2025	Voirie	réglementant la circulation chemin de la Pincerie pour des travaux d'entretien des réseaux d'eau par Véolia du 10 au 21/02/2025
21	30/01/2025	Urbanisme	Accordant le PC 053 001 22K1007 à la mairie d'Ahuillé pour la création d'une ombrière photovoltaïque au 4 rue de l'Europe
22	30/01/2025	Voirie	Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la course "Marie Suzanne" le dimanche 23 mars 2025 de 08h00 à 12h00

23	07/02/2025	Police du Maire	Interdisant les matchs sur le terrain de foot le dimanche 09 février 2025 pour des raisons climatiques.
24	12/02/2025	Voirie	Portant autorisation d'occupation du domaine public au camion des "restos du cœur" tous les jeudis sur le parking de la salle Lemonnier-Dubourg à partir du 06 mars 2025 pour une durée d'un an
25	13/02/2025	Urbanisme	d'alignement de la parcelle C0960 sis 3 rue du Poitou appartenant à Mr et Mme Michel THOMAS
26	13/02/2025	Urbanisme	Cua 053 001 25 00004 3 rue du Poitou
27	14/02/2025	Urbanisme	d'alignement de la parcelle C1040 sis 5 rue d'Anjou appartenant à Mme Antoinette GUINET
28	14/02/2025	Urbanisme	Cua 053 001 25 00005 5 rue d'Anjou
29	14/02/2025	Voirie	Portant règlementation temporaire de l'occupation du domaine public routier communal par les entreprises mandatées par Territoire Energie Mayenne pour l'année 2025
30	18/02/2025	Urbanisme	de non-opposition à la DP 053 001 25 00001 de Mr THOMAS Michel pour un aménagement de combles et une véranda au 1 rue du Poitou
31	18/02/2025	Urbanisme	Refusant le PC 053 001 25 00001 à Mr JOSSE pour la construction d'un carport au 9 Z A de la Girardière

## 17- Informations diverses

### Rapporteur : Sébastien DESTAIS

- **Etude d'inondabilité – présentée par le JAVO** : réunion avec les riverains. S'est bien déroulée, bien expliqué, compréhension de la démarche. Le bureau d'études chargé de la mission va passer chez tous les riverains pour recueillir des données notamment le montant des préjudices d'assurance.
- **Périmètre de captage d'eau potable de « Bon Enfant »** – réunion avec Laval agglomération et tous les agriculteurs concernés par le périmètre. Le captage n'est plus utilisé aujourd'hui car n'est pas aux normes de potabilité de l'eau. Objet : amener vers d'autres pratiques. Etape 1 : diagnostic.  
Une problématique découle de l'arrêt du captage : le château d'eau n'est plus alimenté, ce qui engendre une baisse de pression dans les poteaux d'incendie. Le SDIS est au courant.
- **Réunion avec ENEDIS** ce jour : refont l'entretien sur une ligne de 4 km sur la commune – durée : 4 jours.
- **Inaccessibilité de la salle du conseil municipal** : Monsieur le Maire a eu une remarque à ce sujet.

### Rapporteur : Séverine SEGRETAIN, en tant que vice-présidente du CCAS

- **CCAS – mise en place d'un partenariat avec les Restos du Cœur pour la distribution de l'aide alimentaire** : en remplacement du partenariat avec la Banque Alimentaire, nouveau service mis en place sur sollicitation de Laval agglomération, en partenariat avec les Restos du Cœur. Une distribution aura lieu tous les jeudis matin sur le parking de la salle Lemonnier-Dubourg. L'assistant social oriente les familles directement vers les Restos du Cœur. Dossier à monter pour s'y inscrire. Les familles bénéficiaires avec la Banque Alimentaire ont été directement intégrées, après réalisation du dossier, sur ce nouveau service. Durée initiale d'un an à compter du 6 mars.

## 18- Quart d'heures citoyen

*Pas de question posée.*

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 18 mars 2025 à 20h.**

*Fin de la séance : 23h25*

**Validation du Président,**

**Validation du Secrétaire de séance,**

## RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES

### Séance du 20 FÉVRIER 2025

N°	délib	Thématique mairie	Objet
006	2025	DOMAINE ET PATRIMOINE	Mise en vente de la maison située au 48 rue de Concise - déclassement du bien
007	2025	DOMAINE ET PATRIMOINE	Mise en vente de la maison située au 48 rue de Concise - cession et mandat à des agences immobilières pour vendre le bien
008	2025	DOMAINE ET PATRIMOINE	Vente d'un terrain dans le périmètre de protection de captage de bon enfant - Avenant au PV de mise à disposition dans le cadre du transfert de la compétence eau potable - assainissement avec Laval agglomération (restitution de biens)
009	2025	AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES	Conventions de partenariat 2025 avec Montigné-le-Brillant pour l'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires (3/11 ans)
010	2025	AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES	Conventions de partenariat 2025 avec Montigné-le-Brillant pour l'organisation d'un service jeunesse intercommunal (10/17 ans)
011	2025	AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES	Recrutement d'animateurs saisonniers pour la période estivale 2025 et les petites vacances scolaires de l'année scolaire 2025/2026 et niveau de rémunération
012	2025	VOIRIE-ENVIRONNEMENT	Travaux de voirie 2025 – groupement de commandes – choix du cabinet de maîtrise d'œuvre
013	2025	VOIRIE-ENVIRONNEMENT	Convention de partenariat avec l'association Etudes & Chantiers 2025 - modification
014	2025	AFFAIRES GÉNÉRALES	Convention annuelle 2025 pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière départementale « SPA »
015	2025	PERSONNEL COMMUNAL	Modification d'un poste d'Agent Technique des Ecoles Maternelles - grades de recrutement
016	2025	ENQUÊTES PUBLIQUES	Avis dans le cadre de l'enquête publique concernant la mise à jour du plan d'épandage des boues de la STEP de Laval
017	2025	ENQUÊTES PUBLIQUES	Avis dans le cadre de l'enquête publique concernant l'exploitation d'un atelier de 800 veaux de boucherie, au lieu-dit L'Efficière à Montigné-le-Brillant, présentée par M. Jérôme SAGET
018	2025	ENQUÊTES PUBLIQUES	Avis dans le cadre de la consultation concernant le document cadre pour le Photovoltaïque au sol élaboré par la Chambre d'Agriculture

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AHUILLE**  
**Séance du 20 FÉVRIER 2025**

**Délibérations prises de  
n°006 à 018/2025**

Nom-Prénom	Signature
BERNARD Catherine	
BLANCHET Patricia	
BRY Nathalie	Pouvoir à S.SEGRETAIN
BUREAU Marylène	
COUSIN MANCEAU Myriam	
DAUGEARD Michel	excusé
DE CHALAIN Véronique	
DE LORGERIE Anne-Isabelle	Pouvoir à S.DESTAIS
DESTAIS Sébastien	
FOURNIER Eric	excusé
GOUINEAU Jean-Dominique	Pouvoir à V. de CHALAIN

MARIE Loïc	excusé
MASSELIN Pascal	
MASSOT Tristan	
MORDRELLE Francis	
MOUSSU Carine	
PORTAIS Valéry	
SEGRETAIN Séverine	
SEVIN Cyril	